



Collectivité territoriale porteur du projet :
Commune de Pencran

Date de présentation du projet :
Juin 2014

Projet Educatif Territorial 2014 - 2017

Nom des correspondants :

Elu :

Madame Guylaine SENE
Adjointe au Maire en charge de l'enfance et de la jeunesse
Mairie de Pencran
Place de la mairie
29800 PENCAN
Téléphone : 02 98 21 40 02
Adresse électronique : sene@pencran.fr

1. Présentation et organisation.

1-1. Présentation

- La commune de Pencran met en place un Projet éducatif territorial sur le territoire de la commune, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et la mise en place des Temps d'activités périscolaires (TAP) à partir de la rentrée de septembre 2014.
- A cet effet, la municipalité de Pencran met en place un accueil de loisirs périscolaire accueillant des mineurs, organisé sur les nouveaux temps d'activités périscolaires
- Cet accueil de loisirs est organisé dans les locaux municipaux. Selon les activités, celles-ci pourront se dérouler dans les locaux de l'Arc-en-ciel, dans les salles Armor et Argoat, dans la salle de sport et sur l'aire de loisirs de Keranna.
- Il se déroulera 4 jours par semaine et 36 semaines dans l'année (temps scolaire).
- Ce dispositif est proposé pour une durée de 1 an, renouvelable selon les conditions envisagées dans la dernière partie.
- Ce projet met en lien les acteurs de l'éducation nationale (l'école), les parents d'élèves (l'APE), les services municipaux spécialisés dans l'enfance (ATSEM et ALSH), la CAF et le conseil d'école.

1-2. Public visé et modalité d'inscription

- Tous les enfants de l'école publique de Pencran sont concernés par ce projet, à savoir 65 enfants de maternelles entre deux et cinq ans et 112 enfants du niveau élémentaire.
- L'inscription à ces activités sera annuelle mais les activités se dérouleront de vacances à vacances, soit 5 périodes d'environ 7 semaines, par année scolaire.
- Elles seront gratuites.
- Les familles sont informées des activités, des modalités d'inscription et des horaires par l'intermédiaire d'un courrier spécifique envoyé aux familles.
- Les familles reçoivent le programme des activités avec le courrier. En accord avec leurs enfants, elles choisiront un ordre de préférence pour le choix d'activités.
- Une fois les informations connues, les familles ont le choix d'inscrire ou non leurs enfants à l'accueil de loisirs périscolaire.
- La préinscription se fait en mai afin de permettre à la municipalité d'évaluer le nombre d'animateurs à engager.
- L'inscription définitive se fait suivant les modalités suivantes :
 - fiche d'inscription individuelle et annuelle de l'enfant
 - fiche de renseignements Famille
 - certificat médical de non contre-indication à la pratique d'activités physiques
 - justificatif de vaccinations

1-3. Organisation horaire

- Les temps d'activités périscolaires se dérouleront les après-midi (15h00 - 16h30) des lundi, mardi, jeudi et vendredi à raison de deux fois 1h30 par élève : lundi/jeudi ou mardi/vendredi selon les cycles.
- Les enfants de l'école publique de Pencran auront donc 3h de cours chaque matinée (cinq) de la semaine de 9h à 12h00 et 3h deux après-midi par semaine (lundi/jeudi ou mardi/vendredi) de 13h30 à 16h30 ou 1h30 (mardi/vendredi ou lundi/jeudi) de 13h30 à 15h00.
- La pause méridienne sera donc tous les jours de 1h30.

	LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI	
	Maternelle (1)	Élémentaire	Maternelle	Élémentaire	Maternelle	Élémentaire	Maternelle	Élémentaire	Maternelle	Élémentaire
7h30	Garderie (si nécessaire)									
9h	École									
12h	Cantine (ou déjeuner maison)									
13h30	École	École	École	École	ALSH (à partir de 4 ans) ou retour maison		École	École	École	École
15h	TAP ou retour maison			TAP ou retour maison			TAP ou retour maison			TAP ou retour maison
16h30	Garderie ou retour maison						Garderie ou retour maison			
19h										

1-4. Les structures déjà existantes et les points faibles à prendre en compte

Activités périscolaires et extrascolaires

- La commune de Pencran dispose déjà d'une garderie périscolaire non agréée, fonctionnant les matins (7h30 à 8h50) et les soirs (16h30 - 19h00) pendant l'année scolaire.
- La commune dispose d'une cantine non agréée fonctionnant 5 jours par semaine entre 12h00 et 13h00.
- La commune dispose aussi d'un ALSH déclaré, fonctionnant les mercredis et pendant les vacances scolaires. 135 enfants sont inscrits à l'ALSH pour une moyenne de 35 enfants présents par jour d'ouverture.

Locaux disponibles

- La commune de Pencran dispose de structures permettant d'accueillir des enfants dans des locaux proches les uns des autres : la salle de sport, les salles de réunion, les différentes salles du bâtiment multigénérationnel "L'arc-en-ciel", la salle polyvalente, le boulodrome, l'aire multisports...

Faiblesse du tissu associatif

- Toutefois le territoire communal ne bénéficie pas d'un tissu associatif très développé ni varié. Les partenaires possibles ne sont, donc, pas très nombreux et la municipalité se trouve dans l'obligation de recruter de nombreux animateurs.
- La municipalité de Pencran souhaite mettre en place des Temps d'activités périscolaires de qualité et a besoin de recruter un personnel qualifié et motivé afin d'assurer des activités adaptées prévues par le projet éducatif et en lien avec les autres structures "Jeunesse" de la commune (école, ALSH).

1-5. Démarches réalisées

- Entre août et novembre 2013 : enquête préalable auprès des parents par le biais d'un courrier individuel, organisation de rencontres individuelles avec les différents partenaires (directrice de l'école, DDEN, Parents d'élèves, Elus au conseil d'école) pour élaborer le cadre horaire souhaité pour la mise en œuvre de la réforme
- Décembre 2013 : Réunion publique de tous les acteurs
- Mai 2014 : Envoi du courrier aux familles afin de les informer et de demander les inscriptions.
- Juin 2014 : Premier groupe de travail de mise en œuvre du PEDT

2. Objectifs éducatifs du PEDT partagés avec les partenaires.

Le PEDT permet de proposer à chaque enfant un parcours éducatif de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

2-1. Objectifs éducatifs

- Permettre l'accès à une grande variété d'activités
- Ouvrir l'horizon culturel, sportif, ludique, scientifique, citoyen des enfants à travers la découverte d'activités mal connues et souvent non pratiquées.
- Faire découvrir la région et l'identité régionale.

2-2. Objectifs sociaux

- Faciliter l'intégration et l'affirmation des enfants dans la société
- Favoriser la mixité sociale et la mixité de genre.
- Développer une ouverture d'esprit et une tolérance à d'autres formes de cultures et de points de vue.
- Favoriser l'épanouissement, permettre la socialisation et accéder à l'autonomie.
- Lutter contre les inégalités en permettant au plus grand nombre d'accéder aux TAP, à la culture, au savoir et à la connaissance.

3. Articulation du PEDT avec d'autres dispositifs existants.

- Depuis 2009, la commune de Pencran est engagée avec la Caisse d'Allocations familiales (CAF) du Finistère pour des contrats dans le domaine de l'enfance jeunesse :
La collectivité a signé le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période 2011 - 2014.
L'ALSH, le Jardin d'enfant et l'ALSH adolescents (Foyer des jeunes) sont inclus dans ce contrat.
Ce contrat inclut aussi un dispositif passerelle entre l'ALSH et le foyer jeune.
- Une convention a été signée avec l'Education nationale pour la pérennisation d'une classe passerelle entre le Jardin d'enfants et la petite section de l'école maternelle, ceci afin de faire une transition en douceur avec l'école
- Un projet éducatif avait été rédigé par la Commission enfance-jeunesse à l'ouverture de l'ALSH (en 2009). Les valeurs transmises dans ce projet seront de nouveau impulsées dans les activités périscolaires encadrées par ce nouveau PEDT.

4. Activités proposées.

4-1. Un temps différent du temps scolaire

- Les activités éducatives, proposées sur les temps de loisirs périscolaires, seront diversifiées et devront contribuer à multiplier les champs d'apprentissage pour les enfants. Toutefois, elles ne seront pas liées à un programme et seront modifiables si nécessaire, pour s'adapter et répondre au mieux aux besoins des enfants.
- L'enfant se construisant et se développant plus harmonieusement si les adultes instaurent avec lui différents modes de relation, l'animateur tâchera d'organiser des activités, de jouer avec les enfants, de les laisser jouer entre eux, de les laisser en autonomie surveillée ou de leur permettre de se reposer le cas échéant.
- Ces temps d'accompagnement pédagogique sont aussi des temps de loisirs. Ils ne doivent pas être perçus comme de l'oisiveté mais bien comme autant d'occasions pour l'enfant de laisser aller son imagination et de construire sa personnalité.

4-2. Des activités variées et diversifiées

Les activités proposées sont différentes selon le niveau scolaire des enfants mais les thèmes peuvent être communs.

Pour les maternelles

- Eveil corporel
- Motricité ludique
- L'atelier des petits cuistots
- L'univers des petits bricoleurs
- L'art du modelage
- Découvrons la Bretagne
- Le monde du livre
- Multisports
- Quilles et boules en folie
- Éveil musical

Pour les primaires

- Découvrons la Bretagne
- Le monde du livre
- Multisports
- Quilles et boules en folie
- Éveil musical/musique d'ailleurs
- Bouge ton corps
- Initiation au golf
- Aux plaisirs des papilles et des yeux
- Les petites mains : atelier bricolage
- L'art du fil
- Danses de rues
- Et si j'étais journaliste
- L'anglais c'est fun
- Au fil de mes envies

4-3. L'articulation avec l'ALSH.

- **Ces activités seront en lien avec celles proposées par l'ALSH.** En effet, pendant les périodes scolaires (entre les vacances), les animateurs des TAP seront les mêmes que ceux de l'ALSH, ceci afin de ne pas créer de doublons ou de redites.
- Une convention avec la MPT de Landerneau gèrera l'animation de l'ALSH pendant les vacances scolaires.
- Le directeur de l'ALSH sera le même toute l'année et sera aussi chargé de la direction et de l'organisation des TAP.

5. Partenaires du projet.

5-1. Partenaires institutionnels

- L'Inspection d'Académie
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale
- La Caisse d'Allocations Familiales

5-2. Partenaires associatifs

- la MPT de Landerneau
- Le club de Golf de Saint-Urbain
- Yatouzik de Bourg-Blanc
- Le club de GRS de Landerneau
- One, Two, Three Soleil ! de Landerneau

5-3. Partenaire scolaire

- L'école de Pencran

6. Acteurs responsables de la mise en œuvre des activités proposées

6-1. Le directeur

La municipalité a décidé de créer un poste de directeur des Temps périscolaires (accueil de loisirs périscolaire) pour la rentrée 2014.

Il devra être titulaire d'un diplôme, titre ou certificat de qualification de nature professionnelle

Le directeur a la responsabilité de :

- recruter ou participer au recrutement des animateurs ;
- organiser le travail des personnels prenant part à l'accueil ;
- planifier les activités et mobiliser les animateurs pour l'encadrement de celles-ci ;
- s'assurer des conditions d'hygiène et de sécurité de l'accueil ;
- développer la relation avec les parents et les partenaires ;
- accompagner et conseiller les animateurs et contribuer à leur formation quel que soit leur statut ;
- rendre compte du déroulement de l'accueil à l'organisateur ;
- évaluer l'accueil avec l'ensemble des acteurs (animateurs, parents, enfants, organisateur, prestataires, financeurs, ...).

Ce directeur aura la charge d'organiser ces TAP et sera responsable devant la municipalité de son bon fonctionnement. Il devra, dans la mesure du possible, appliquer les objectifs en termes de qualité, et d'activités de ce projet.

Le directeur de l'accueil de loisirs périscolaire sera aussi directeur de l'accueil de loisirs extrascolaire (ALSH) ce qui permettra une bonne coordination entre les structures périscolaires et extrascolaires.

6-2. Les animateurs

Le personnel engagé sera, au moins dans sa moitié, un personnel qualifié disposant soit du BAFA, soit d'un diplôme, d'un titre ou d'un certificat de qualification prévu dans un arrêté ; soit sera agent de la fonction publique dans le cadre de ses missions et relevant des corps ou des cadres d'emplois spécifiques.

Le personnel engagé sera composé d'animateurs permanents présents sur tous les temps de fonctionnement de l'accueil de loisirs (périscolaire et extrascolaire).

Des intervenants extérieurs viendront renforcer l'équipe d'animation. Ces personnes seront également placées sous la responsabilité du directeur.

Le nombre des animateurs sera fonction du nombre d'enfants de moins de six ans (1 pour 14) et de celui d'enfants de plus de six ans (1 pour 18).

7. Structure de pilotage.

7.1 Le comité de pilotage

- Afin que la mise en place des TAP se passe dans les meilleures conditions possibles et que le directeur des temps périscolaires et la municipalité puissent réagir dès les premiers problèmes rencontrés, surtout pendant la première année de mise en place, il est créé un comité de pilotage composé du maire, d'élus, de parents d'élèves, du directeur des Temps périscolaires, de la directrice de l'école, des DDEN, d'un représentant de la CAF.
- **Le projet sera supervisé par l'adjoint à l'enfance : Guylaine Séné**
- **Le directeur des Temps périscolaires sera responsable pédagogique et coordinateur des activités.**
- Le comité de pilotage se réunira 3 fois par an. Il a pour mission le suivi et l'évaluation globale du dispositif périscolaire et de son articulation avec les autres temps de la vie de l'enfant.
- Toutefois, la commission Jeunesse et le Conseil municipal restent responsables de l'adoption ou non de toute modification demandée.

7.2 Le suivi pédagogique

- Le directeur du Temps périscolaire mettra en place avec son équipe, le projet en veillant à l'adapter aux particularités du terrain.
- Durant chaque période aura lieu une rencontre entre le directeur et les élus afin de faire le point et d'adapter les projets d'activités.
- Les comptes rendus et les bilans de périodes d'animations seront transmis à la collectivité et au comité de pilotage.

8. Éléments prévus dans le bilan/évaluation du projet :

- Le PEDT est un projet partenarial, impliquant de nombreux acteurs sensibilisés à la question de l'enfant. Même si –in fine– la responsabilité de la mise en œuvre de ce projet revient à l'organisateur, ce projet doit être partagé, et évalué par tous les acteurs pour en vérifier la cohérence.
- L'évaluation se réalise à différents niveaux : Sur le territoire de la commune, le PEDT se situant à l'échelle territoriale, mais également par activité, pour permettre des critères précis, prenant en compte la particularité de chaque public (maternelles ou élémentaires), de chaque contexte d'organisation (animateur, CDD, intervenant extérieur).
- L'évaluation a pour but de vérifier la pertinence de l'organisation pratique et également de mesurer l'atteinte - ou non - des objectifs visés.
- Pour cela, au-delà des bilans/évaluations réalisés par les équipes d'animation, avec les intervenants, les enseignants, les parents et bien entendu les élèves, la collectivité et les différents partenaires se réuniront régulièrement pour suivre, par le biais d'un comité de pilotage les avancées du projet.
- Pour évaluer les objectifs visés, plusieurs critères peuvent d'ores et déjà être définis :

➤ **Impacts sur le rythme des enfants et sur leurs capacités d'apprentissage**

- Y a-t-il une évolution positive sur les capacités de concentration des enfants, des résultats scolaires (vérification avec les équipes enseignantes) ?
- Les enfants sont-ils moins fatigués en fin de journée, en fin de semaine, de période scolaire (vérification avec les équipes enseignantes et les parents d'élèves).

➤ **Découverte de nouvelles pratiques culturelles, sportives et de loisirs, par une participation importante des enfants aux nouveaux temps d'animations municipaux.**

- Suivant les cycles (maternelles 60 %, primaires : 70 %)
- Participation de chaque enfant à au moins un cycle régulière en Cycle 2 et 3

➤ **Concourir, pour certains élèves, par ce nouveau dispositif d'animation dans les établissements scolaires, à donner une image positive de l'école**

- Impact sur l'attitude individuelle en classe, en pause méridienne, etc. (vérification avec les enseignants, équipes d'animations, retour des parents...)

Fait à Pencran, le

Le Maire de Pencran

Jean CRENN

La structure porteuse du PEDT s'engage à respecter les éléments suivants :

- Organisation d'un groupe de pilotage annuel réunissant les signataires, les acteurs éducatifs et les familles.
- Réunions régulières des acteurs locaux concernés par le PEDT (temps scolaire et périscolaire)
- Désignation par le Maire d'un coordonnateur du groupe de pilotage et du PEDT
- Mise en place d'activités éducatives adaptées aux besoins de l'enfant selon son âge (dans le cadre d'un accueil de loisirs ou, le cas échéant, selon une autre organisation) et qui s'inscrivent en cohérence avec le projet d'école et les objectifs poursuivis par le service public de l'éducation.
- Transferts de responsabilité clairement définis, de la fin de la classe jusqu'à la remise de l'enfant au parent (structure et personne physique responsable, horaire et lieu du transfert de responsabilité) ou jusqu'à remise aux enseignants si les activités périscolaires précèdent le temps scolaire.
- Accessibilité des Temps d'Activités Périscolaires : gratuité ou tarification garantissant l'accessibilité à toutes les familles. Système d'inscription à mettre en œuvre par le gestionnaire
- Toute organisation doit garantir les modalités et conditions de sécurité des enfants pour les activités organisées et, le cas échéant, pendant les transferts sur les lieux d'activités (attestation d'assurance en responsabilité civile de l'organisateur, de ses agents et des enfants accueillis....).

Par ailleurs et en complément de ces obligations générales de sécurité, dès lors qu'une organisation répond à l'ensemble des caractéristiques définissant un accueil de loisirs (articles L-227-4 et R-227-1 du CASF), l'organisateur doit déclarer cet accueil auprès de la DDCS et se conformer à la réglementation qui s'y rattache notamment concernant les taux d'encadrement et les qualifications...

Pour rappel, la définition d'un accueil de loisirs est la suivante:

- avoir un caractère éducatif ;
- être organisé en dehors du domicile parental ;
- accueillir de manière régulière 7 à 300 mineurs ;
- offrir une diversité d'activités organisées ;
- se dérouler sur 14 jours au moins consécutifs ou non au cours d'une même année sur le temps extrascolaire ou périscolaire ;
- s'étendre sur une durée minimale de deux heures (ou d'une heure si l'accueil est organisé dans le cadre du PEDT) ;

Le PEDT est signé pour une durée maximale de 3 ans à compter de la rentrée scolaire 2014. Des modifications peuvent être apportées, sous réserve d'acceptation par l'ensemble des signataires.

Date :

Signataires du projet éducatif territorial

La ou les collectivité(s) représentée(s) par :

Le Préfet ou son représentant

La Directrice académique des services
de l'éducation nationale du Finistère

Le Directeur de la caisse d'allocations
familiales du Finistère